


<p>Département de la Meuse</p>	<p>République française</p>  <p>COMMUNE DE VAL D'ORNAIN</p>
<p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Présents : 9</p> <p>Votants : 10</p>	<p>Séance du mardi 22 avril 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 15 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur REGNIER Jean-Paul.</p> <p>Sont présents : Jean-Paul REGNIER, Edwige MENUISIER, Gérard MERCIER, Véronique BERGER, Luc BOCCALINI, Juliette BORGHINI, Christelle MAIGNAN, Christian MULLER, Olivier PIGUET</p> <p>Représentés : Gérard PIERRE par Edwige MENUISIER</p> <p>Excusés : Johan FINCK, Thibaud LAMOTTE, Frédéric PETITCOLIN</p> <p>Absents :</p> <p>Secrétaire de séance : Christian MULLER</p>

Compte rendu du 22 mars 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Objet: PLUi - débat nouvelle version du PADD (DE_2025_022)

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été amenés à débattre et adopter une première version du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) Par délibération du 3 octobre 2023. Il précise également que de nombreuses évolutions étant intervenues depuis la finalisation de la première édition du PADD (principe de garantie communale, révision du SCoT), **il est apparu nécessaire d'organiser un nouveau débat au sein des conseils municipaux sur cette nouvelle version du PADD.**

Les modifications apportées sont celles validées en comité de pilotage le 16 janvier 2025 et transmises aux conseillers municipaux le 11 mars 2025.

Après avoir échangé sur cette nouvelle version, le Conseil Municipal en valide les termes et objectifs mais regrette d'une part, que, globalement cette nouvelle version qui acte une révision à la baisse des objectifs de la première mouture ce veut plus réaliste et plus en harmonie avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), d'autre part, un accent insuffisant sur les aspects de formation de la jeunesse, d'infrastructures pour le désenclavement de la ville centre et de nécessité d'ouverture vers les bassins économiques voisins.

Objet: Remboursement de facture (DE_2025_023)

Après avoir entendu le Maire en ses explications le Conseil Municipal décide de rembourser sur présentation de facture, la somme de 90 € à M. Gérard PIERRE ainsi qu'à Mme Juliette BORGHINI correspondant aux frais engagés pour le compte de la Commune.

Information/questions diverses

- Une chicane provisoire sera installée sous l'égide des services du Conseil départemental à Bussy pour compléter le dispositif de maîtrise de la vitesse dans le village

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Le Maire

Signé

Jean-Paul REGNIER

